
Discussion relative à la motion de Rühl demandant au ministre de la Guerre un rapport sur la situation difficile des prisonniers français à Mayence, lors de la séance du 9 pluviôse an II (28 janvier 1794)

Jean François Rewbell, Antoine Christophe Merlin de Thionville, Philipp Jakob Rühl, François-Louis Bourdon, Delacroix

Citer ce document / Cite this document :

Rewbell Jean François, Merlin de Thionville Antoine Christophe, Rühl Philipp Jakob, Bourdon François-Louis, Delacroix. Discussion relative à la motion de Rühl demandant au ministre de la Guerre un rapport sur la situation difficile des prisonniers français à Mayence, lors de la séance du 9 pluviôse an II (28 janvier 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) pp. 22-23;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34260_t1_0022_0000_3

Fichier pdf généré le 15/05/2023

malheureuse. Sois notre libérateur ! et nous répéterons les cris de Vive la République, Vive la Convention nationale qui a donné une nouvelle preuve de sa justice envers des Français qui ne jurent que d'être fidèles à leur Patrie ».

WIDENLÖCHER.

RUHL. Je demande que la Convention décrète:

1° Que le ministre de la guerre sera tenu de répondre par écrit, dans les 24 heures, s'il a mis à exécution le décret du 7 septembre dernier, relatif aux Français détenus à Mayence;

2° Qu'il sera également tenu de déclarer par écrit si le tableau de la situation affligeante de ces citoyens, que le commissaire des guerres Chaney devait lui remettre, lui a été remis, et pourquoi il n'y a point eu égard;

3° Que les représentants du peuple près l'armée du Rhin et de la Moselle seront chargés d'écrire au nommé Oberndorf, principal ministre du despote palatin, et à la régence de ce vil scélérat, embéguiné d'une mitre électorale, que si dans trois fois vingt-quatre heures les banquiers de leur maître à Francfort n'ont payé au roi de Prusse la somme qu'il exige des Français détenus à Mayence, les villes, bourgs, villages et hameaux des grands bailliages de Kreutznach et d'Alzey, qui sont en nos mains, seront réduits en cendres;

4° Que ces représentants demeureront également chargés de faire conduire dans l'intérieur de la République toutes les subsistances et comestibles, tant en vin que grains et bestiaux, de même que le linge et autres meubles transportables et précieux qui se trouvent dans les grands bailliages et Lautreck, de Kaiserslautern et de Neustadt;

5° Que cette mesure s'étendra sur toutes les terres et possessions des petits princes, comtes et nobles d'Empire, enclavées dans ces grands bailliages, principalement sur le comté de Falkenstein, appartenant à l'empereur;

6° Que le grand-bailliage de Guermersheim sera sans délai municipalisé et joint au district de Landau;

7° Que la vengeance nationale commence à se déployer en mettant le feu à tous les châteaux de ces contrées, à commencer par celui de l'électeur de Mayence à Worms, qui a si longtemps servi de repaire à l'infâme Condé et à ses complices (1)

REUBELL. J'appuie les propositions de Ruhl, quoiqu'elles ne regardent pas toutes nos frères infortunés de Mayence. Ce n'est pas la première fois que la Convention nationale et le comité de salut public ont été saisis des plaintes de ces malheureux; déjà le commissaire des guerres Chaney a présenté des réclamations à l'assemblée. Je demande que toutes les propositions de Ruhl soient adoptées.

MERLIN (de Thionville). Je demande le renvoi de la proposition dangereuse, exécration même, de mon collègue Ruhl, au comité de salut public. Ce qui était bon contre les brigands de

la Vendée, qu'il fallait chasser de leurs repaires, n'est pas praticable dans le pays envahi, surtout tant que l'ennemi est sur nos frontières.

*** Je demande qu'on mette enfin un terme à la captivité de nos frères. Je sais que le projet de ceux qui les font ainsi souffrir est de les engager à servir dans l'armée de Condé. Quant aux propositions de Ruhl, j'en demande le renvoi au comité de salut public.

RUHL. Je n'ai point demandé qu'on mît le feu aux cabanes, au contraire; mais je demande qu'on détruise les châteaux, repaires infâmes des brigands qui nous font la guerre.

DELACROIX. Oui, oui, guerre immortelle aux châteaux.

REUBELL. Je demande la parole pour un fait. C'est que les châteaux de ces princes mitrés nous sont maintenant fort utiles; ils nous servent d'hôpitaux: conservons-les tant que nous en aurons besoin.

BOURDON (de l'Oise). Citoyens, le 16 septembre, un décret ordonna au ministre de la guerre de délivrer nos frères de Mayence; ce décret est demeuré sans exécution. Il y a six semaines que, sur de nouvelles plaintes qui vous furent présentées, vous mandâtes le ministre à la barre pour lui faire rendre compte de sa conduite; trop indulgents et croyant qu'à l'avenir il ferait son devoir, vous lui accordâtes sa grâce: eh bien! citoyens, qu'a-t-il fait depuis cette époque? Rien. Nos frères gémissent encore sous le joug d'un despote. Il faut qu'ils sachent enfin, ces hommes qui affichent un luxe effronté, qu'ils ne sont que les commis de la nation, et qu'ils lui doivent une obéissance aveugle. Que signifient donc ces retards qu'on apporte à la délivrance de nos frères? Voudrait-on les empêcher de dire ce qui s'est passé à Mayence? La conduite du ministre de la guerre me donne ce soupçon. Je demande que le comité de salut public la scrute avec attention.

Quant aux propositions de Ruhl, je viens d'entendre dire que nous n'avions pas le droit de brûler les châteaux des tyrans qui nous font la guerre. Je ne sais pas si cela est vrai; tout ce que je sais, c'est que, lorsque les Prussiens ont envahi notre territoire, ils ont brûlé la cabane du pauvre et fait périr les enfants en bas âge. Je sais que le projet de Ruhl a besoin d'être mûri; mais la représaille est un droit de la guerre: nous respecterons la cabane du laboureur, mais nous détruirons le château de l'opulence et de la scélératesse.

Je demande en terminant que le comité de salut public éclaire la conduite tortueuse, et, j'ose le dire, scélérat du ministre de la guerre, qui, depuis cinq mois, laisse gémir nos frères dans la captivité. L'humanité de l'assemblée doit être révoltée d'une pareille négligence.

MERLIN (de Thionville). C'est pour ménager les chaumières que je demande l'examen de votre motion. Vous devez pressentir mes motifs; vous ne me les ferez pas dire; vos propositions sont doublement impolitiques: le ministre n'est pas l'ami sans doute de la garnison qui défendit courageusement Mayence; il suffit d'en avoir été pour n'obtenir aucun grade. Il n'a pas plus

(1) Texte de la main de Ruhl (C 290, pl. 903, p. 8). Reproduit dans *Mon.*, XIX, 333; *Débats*, n° 496, p. 114. Extrait dans *J. Perlet*, p. 475; *J. Sablier*, n° 1105; *J. Lois*, n° 488.

eu soin de ceux de cette garnison qui ont combattu dans la Vendée qu'il ne s'est occupé de ceux restés à Mayence. Aujourd'hui le comité de salut public à la tête du gouvernement s'en est sérieusement occupé, et un agent est parti ou doit partir de suite pour Mayence, racheter nos frères (1). Quant aux pressentiments de Bourdon, je le prie de se persuader que, si la malveillance elle-même n'a pas pu réussir à faire mentir un des quinze ou seize mille hommes qui en sont sortis avec moi, l'infortune de ceux qui en sortiront ne leur inspirera pas d'autres sentiments que celui de se venger des ennemis de la patrie. Au surplus, il reste encore peut-être cinq mille de ces braves sortis de Mayence, qui ont vu périr le reste de leurs camarades dans la Vendée; interroge-les, Bourdon, et ils t'assuront, malgré les efforts des sots ou des calomnieux, que tout le monde a su ne pas mettre dans la balance sa vie et sa patrie.

RUHL. Je demande que ce soit l'argent de l'électeur palatin qui paie la rançon de nos frères.

DELACROIX. Je demande le renvoi de toutes les propositions au comité de salut public; celle de Ruhl ne présente aucun moyen provisoire, puisque les châteaux nous servent en ce moment d'hôpitaux; d'ailleurs, d'après le principe que vous avez adopté, *guerre aux châteaux, paix aux chaumières*, vous n'avez pas besoin de décréter qu'on y mette le feu (2).

BOURDON (de l'Oise). Président, ce n'est pas ça, je demande que vous mettiez aux voix que le comité de salut public fera un rapport sur la conduite qu'a tenue le ministre relativement aux prisonniers de Mayence. Cette proposition est mise aux voix et décrétée (3).

La Convention renvoie le tout à son comité de salut public, et le charge de faire un rapport sur la conduite du ministre de la guerre relativement aux prisonniers français détenus à Mayence (4).

47

[VILLERS] fait un rapport au nom du comité de commerce.

La Convention décrète l'impression du rapport et l'ajournement du rapport et du projet de décret (5).

(1) Arrêté du C. de S.P. du 3 pluv. II (AULARD, *Recueil des Actes...*, X, 375).

(2) *Mon.*, XIX, 334. Texte moins complet dans *Débats*, n° 496, p. 115; *J. Lois*, n° 488; *J. Sablier*, n° 1105; *J. Perlet*, p. 475; *J. Mont.*, p. 622; *J. Fr.*, n° 492; *Audit. Nat.*, n° 493; *Batave*, p. 1400; *M.U.*, XXXVI, 158; *Rép.*, n° 40; *F.S.P.*, n° 210. Mention dans *Ann. patr.*, p. 1762; *Abrév. univ.*, n° 394; *J. Paris*, n° 394; *C. Eg.*, n° 529; *Mess. soir*, n° 529; *J. Lois*, n° 489.

(3) *J. Fr.*, n° 492.

(4) *P.V.*, XXX, 207.

(5) *P.V.*, XXX, 207. Mention dans *J. Fr.*, n° 492; *J. Sablier*, n° 1106. Il semble que ce soit le projet relatif aux marchandises destinées à Commune-Affranchie. Voir ci-après, séance du 22 pluv., n° 46.

48

Rapport du comité des secours publics (1).

Un membre [MAIGNET] fait lecture d'un projet de décret en 43 articles (2) sur l'organisation de plusieurs institutions pour l'éducation des sourds et muets.

JEANBON - SAINT - ANDRÉ demande la question préalable sur ce projet, qu'il trouve diffus et trop compliqué. Cette loi, dit-il, me paroît plus avantageuse pour les instituteurs que pour les institués; elle établit d'ailleurs une hiérarchie organique, toujours dangereuse dans un état libre; elle éveille la cupidité des instituteurs; elle est tellement volumineuse, enfin, qu'on pourroit croire que la moitié des citoyens de la république est composée de sourds et muets.

[MAIGNET], rapporteur, observe que l'objet du rapport est de la plus grande importance, puisque le nombre des sourds et muets s'élève dans la République à plus de quatre mille; que cependant le nombre des instituts est fixé à six pour toute la République, et le nombre des instituteurs à vingt seulement; d'où il résulte que la dépense pour cet objet ne peut être considérable. Il termine par déclarer que si le projet est volumineux, c'est que le comité avoit cru utile d'y insérer les détails des réglemens indispensables pour l'organisation de ces institutions.

THIBAUDEAU demande le renvoi du projet au comité d'instruction publique et des finances, pour être rapporté avec le projet d'organisation générale de l'éducation publique, avec lesquels il pense que cette loi a une analogie naturelle.

LE RAPPORTEUR consent au renvoi.

JEANBON-SAINTE-ANDRÉ observe que c'est la matière qu'il faut renvoyer aux comités d'instruction et des finances: autrement ce seroit leur donner une très-mauvaise base, que de leur envoyer pour canevas le projet de loi du comité des secours. Il croit qu'ils n'en peuvent avoir de meilleur que les principes (3).

Le projet de décret est renvoyé à l'examen des comités d'instruction publique, des finances et des secours publics réunis (4).

(1) Ce rapport et le projet de décret avoient été lus le 3 niv. II à la Convention qui en avoit décrété l'ajournement et l'impression. Voir le texte dans *Arch. parl.*, LXXXII, 215-225. Il est suivi par un compte rendu qui comporte des tableaux d'enseignement par Sicard, J. Massieu et Périer (p. 225-230).

(2) En réalité le projet comporte 74 art. Voir GUILLAUME, *P.V. du C. d'Instruction publique*, III, 345.

(3) *Débats*, n° 496, p. 223. Mention dans *J. Sablier*, n° 1106; *C. Eg.*, n° 529; *M.U.*, XXXVI, 173; *Mon.*, XIX, 335; *F.S.P.*, n° 210.

(4) *P.V.*, XXX, 208.